



MAIRIE DE BUSSY-ALBIEUX
10 Place de la Mairie - 42 260 BUSSY-ALBIEUX
Tél : 04 77 24 60 45

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 042-214200305-20240910-A20240903-AR

S'LO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
CANTON DE BOEN

ARRETE MUNICIPAL A2024-09-03 REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Bussy-Albieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame Valérie SENDRA domiciliée 910 Route des Crêts - 42 260 BUSSY-ALBIEUX, concernant un Repas de quartier le Samedi 28 Septembre 2024,

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation pendant cette manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant le « Repas de Quartier », la circulation de tous les véhicules sera interdite entre le numéro 32 et le numéro 132 du Chemin de Compostelle, (sauf aux véhicules de secours), le Samedi 28 Septembre 2024 de 06H00 à 00H00.

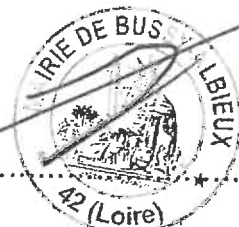
Article 2 : La mise en place de l'ensemble de ces dispositions et la sécurité seront assurés par les riverains de la Route de la Fontaine, du Chemin de Compostelle et de la Route des Crêts.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

A Bussy-Albieux,
le 10 Septembre 2024

Le Maire
Serge DERORY



Affichage fait numériquement le 11 SEP 2024